



## Amende stationnement très gênant

-----  
Par bysys

Bonjour,

J'ai stationné mon véhicule (C3 grise) en bout d'une petite rue pavée, sans marquages au sol, devant un édifice à l'abandon.

quelques soit le jour de l'année, quand je viens dans ce secteur, il y a constamment des véhicules garés ici.

J'avoue ne pas avoir vu le panneau plus en amont de cette ruelle, puisque je cherchais des places sur la droite en arrivant en bout de rue, je regardais à droite. n'ayant pas constaté de marquage, je me suis garée derrière la voiture devant moi.

Je ne conteste pas le fait que je sois mal stationnée, mais la contravention porte sur un stationnement "très gênant", à 135 euros.

Or, dans mon cas, je ne suis pas sur le trottoir, place réservée, voie de bus, piste, etc... je n'empêche pas non plus les véhicules de passer.

J'ai cru comprendre que la contravention devrait alors être de 35 euros pour stationnement "gênant"

Suis-je dans mon droit de contester ?

merci pour tous vos conseils.

PHOTOS ICI :

<https://ibb.co/Fs8XwFt>

<https://ibb.co/ZKkypJh>

<https://ibb.co/8rbw7T0>

<https://ibb.co/SXTCpft>

-----  
Par janus2

Bonjour,

L'avis de contravention mentionne bien le motif de stationnement très gênant : "stationnement dans une voie de bus ou taxi".

D'après les photos, il semble que ce soit une erreur et que la voie en question n'est pas une voie réservée au bus (la preuve étant le panneau d'interdiction de stationnement qui est incompatible avec une voie de bus, puisque une voie de bus est en elle-même interdite au stationnement).

Vous avez donc toute latitude pour contester cette verbalisation puisque pas de voie de bus à l'adresse indiquée.

-----  
Par Suisse1291

Bonjour,

Quels sont les articles du CDR qui figurent sur votre avis de contravention et l'adresse exacte de verbalisation ? Merci.

-----  
Par janus2

bonjour Suisse1291,

Voir la dernière photo du post de bysys...

-----  
Par Suisse1291

Sur les sites internet, effectivement, je ne vois pas de "voie de bus", la rue est très étroite et il n'y a rien qui indique, à l'entrée de cette rue (en sens unique par ailleurs en raison de son étroitesse, vieux quartier d'Amiens entourant la cathédrale) qui indique que c'est une voie de bus. Il y a donc matière à contester mais sur le seul motif que cette rue n'est pas une voie de bus (absence de panneau et de marquage au sol correspondants), La verbalisation est donc dénuée de base légale. Joindre à sa contestation, une attestation de la mairie comme quoi il n'existe pas d'arrêté du maire instituant une voie de bus dans cette rue.

-----  
Par bysys

Bonjour à tous,

merci pour vos conseils !

J'ai contesté l'amende en suivant vos conseils, en y joignant plans et photos, car la situation était assez ambiguë (voie de bus et taxi...)

J'ai reçu une réponse favorable à mon recours et je n'ai pas eu à payer d'amende.

-----  
Par janus2

Merci du retour.